



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

**2019D-038 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET TRESORIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, suite au départ de M MARCHAND, Receveur Municipal, de prendre une nouvelle délibération, afin d'allouer une indemnité de Conseil et de budget à son remplaçant M Alain RENAUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor public receveurs des collectivités locales ou des établissements publics locaux.

Le Conseil après échange,

**DECIDE** qu'aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil est fixée à 100% du montant maximum de l'indemnité calculé par application du barème défini par l'article 4 à la moyenne des dépenses des trois dernières années.

**DIT** que cette indemnité est accordée à M Alain RENAUX

Lui **ACCORDE** également l'indemnité de confection du budget fixée à 45.73 euros conformément à l'arrêté du 21 mars 1962.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-039 ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le 03/12/2019

ID : 038-213803638-20191202-2019D\_039-DE

## APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

Formule tous risques avec franchise en Maladie Ordinaire de 10 jours

Agents CNRACL 6.23 %

Agents IRCANTEC 1.23 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019,

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-040 DEMANDE SUBVENTION APPRENTI EFMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Centre de formation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère concernant 1 jeune apprenti domicilié sur la commune actuellement en formation à l'EFMA de BOURGOIN JALLIEU.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 100 € par élève scolarisé.

**Le Conseil après échange,**

**APPROUVE** la proposition de M BECT,

**DIT** que cette somme sera mandatée sur le compte 657428

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-041 OUVERTURES DOMINICALES CENTRAKOR 2019/2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier du magasin CENTRAKOR concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 12 dimanches pour l'ensemble de l'année 2020.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'au-delà de 5 dimanches par an l'avis conforme de la Communauté de Communes EBER est requis.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal après échanges,**

**AUTORISE à l'unanimité** le Magasin CENTRAKOR sis au centre commercial à ouvrir le dimanche

**DIT** qu'il n'est accordé que 10 Dimanche d'ouverture par an, à l'appréciation du demandeur, à sélectionner dans la liste annexée à la présente délibération

**DIT** qu'une demande d'avis est adressée ce jour à la Communauté de Communes EBER concernant les ouvertures programmées sur l'année 2020



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le 03/12/2019

ID : 038-213803638-20191202-2019D\_041-DE

**LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE  
DEMANDES POUR L'ANNEE 2020  
MAGASIN CENTRAKOR  
SIS AU CENTRE COMMERCIAL SAINT BARTHELEMY**

Dimanche 12 janvier 2020  
Dimanche 19 janvier 2020  
Dimanche 26 janvier 2020  
Dimanche 28 juin 2020  
Dimanche 5 juillet 2020  
Dimanche 12 juillet 2020  
Dimanche 19 juillet 2020  
Dimanche 26 juillet 2020  
Dimanche 6 décembre 2020  
Dimanche 13 décembre 2020  
Dimanche 20 décembre 2020  
Dimanche 27 décembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy le 2 Décembre 2019  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-042 PROLONGATION BAIL EMPHYTEOTIQUE OPAC

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de l'OPAC visant à l'amélioration énergétique des 5 logements constituant la résidence située Route de Marcollin pour l'année 2020.

Il précise que cette opération sera financée par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et que ceux-ci sont garantis par les collectivités.

Il indique qu'il a donné à l'OPAC un accord de principe concernant l'engagement de la commune à participer en terme de garantie d'emprunt sur cette opération.

Monsieur le Maire indique également que le bail à construction concernant l'immeuble en question arrive à échéance en 2033, et qu'il conviendra de le prolonger en fonction de la durée des prêts consentis par la CDC.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant les modalités de cette opération,

**Le Conseil après échanges,**

**CONFIRME** l'accord de principe donné par Monsieur BECT quant à la garantie des emprunts

**CONSENT** à prolonger la durée du bail initial en fonction de celle des prêts souscrits par l'organisme auprès de la CDC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-043 DECISION MODIFICATIVE DEGREVEMENT  
SECHERESSE AGRICULTEURS TITULAIRE BAIL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil des avis de dégrèvement pour perte de récolte qu'il a reçu du Centre des Impôts Fonciers (CDIF). Il rappelle que la commune loue des terres en fermages à deux exploitants.

Il indique que les sommes correspondantes ont été encaissées et qu'il convient en vertu de l'article L411-24 du Code Rural de les restituer au bailleur.

Il précise qu'il convient pour ce faire, de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au chapitre 67 étant insuffisants pour procéder à ce remboursement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	359 944	-111	111	359 944
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>359 944</b>	<b>-111</b>		<b>359 833</b>
615231/011	156 014	-111		155 903
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>100</b>		<b>111</b>	<b>211</b>
6718/67			111	111

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 2 Décembre

Le Maire, Gérard BECT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-044 CONVENTION AVEC LA LUDOTHEQUE MOBILE  
LUDI' JEUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention établie par le Centre Social de l'Ile du Battoir, représenté par sa Directrice Stéphanie RENZY, concernant la venue d'une ludothèque mobile (LUDI'JEUX) sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

IL indique au Conseil que la mise en place de cette convention représente une réelle opportunité pour la commune en permettant aux enfants de disposer sur place de jeux et jouets de qualité, variés et permettre ainsi un accès aux nouveautés.

Il précise qu'il y a lieu de nommer un référent chargé d'assurer le lien entre les différents partenaires et le public concerné.

Il propose de désigner Mme Sylvaine FRANDON, actuelle Présidente du Sou des écoles.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition de M Gérard BECT

**NOMME** Mme Sylvaine FRANDON référent LUDI'JEUX pour la commune

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-045 CONVENTION D'ADHESION ET DE PARTICIPATION  
AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
DU PERSONNEL TERRITORIAL DU CDG 38 2020/2026

Monsieur le maire rappelle au Conseil que le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat de prévoyance collective qui garantit aux salariés adhérents la compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt de travail pour accident ou maladie.

Il précise que la commune de SAINT BARTHELEMY est adhérente depuis 2003, et qu'elle participe actuellement pour moitié à la cotisation due par chacun des salariés.

Il indique que le précédent contrat arrive à son terme et que le Centre de gestion de l'Isère a procédé à une nouvelle consultation et propose une nouvelle convention d'adhésion pour la période 2020/2026.

Il indique que cette convention regroupe les lots complémentaire santé et Prévoyance garantie maintien de salaire, et rappelle que la commune ne participe pas à la complémentaire santé des agents.

Par conséquent, il demande au Conseil de se prononcer sur le principe du renouvellement de cette adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère en partenariat avec la société GRAS SAVOYE/IPSEC, ainsi que sur le montant de la participation communale allouée à chacun des agents.

Il précise toutefois, qu'il n'est plus légalement possible pour la commune de participer à hauteur d'un taux applicable à la masse salariale, mais que la participation se doit d'être forfaitaire.

**Le Conseil, après avoir entendu cet exposé,**



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 03/12/2019  
Reçu en préfecture le 03/12/2019  
Affiché le 03/12/2019  
ID : 038-213803636-20191202-2019D\_045-DE

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de la société GRAS SAVOYE/IPSEC

**CONSIDERANT** son attachement à la protection sociale des agents

**CONSIDERANT** que la commune ne participe pas à la cotisation mutuelle santé des agents

**DECIDE** de maintenir sa participation à la protection sociale prévoyance

**NOTE** que cette participation doit désormais être forfaitaire

Par conséquent il convient d'établir une participation selon les indices de rémunération des agents telle que détaillée ci-dessous :

Indice Brut/Majoré	Montant participation forfaitaire pour un temps plein
<b>Filière administrative</b>	
642/537 à 679/565	25 euros
718/595 à 778/640	28 euros
816/669	31 euros
381/351 à 403/364	17 euros
430/380 à 459/402	19 euros
483/418	20 euros
<b>Filière technique</b>	
448/393 à 478/415	19 euros
499/430 à 548/466	21 euros
<b>Filière Sociale</b>	
430/380 à 460/403	19 euros
478/415 à 525/450	20 euros
548/466	22 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-046 TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUREPAIRE/SAINT BARTHELEMY A LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que suite à la création de la communauté de communes « entre Bièvre et Rhône », la compétence assainissement exercée par le syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy a été transférée au 1<sup>er</sup> avril 2019 à la CCEBER.

Lors de la constitution du syndicat des eaux, les deux communes membres, Beaurepaire et Saint Barthélemy, ont mis à disposition des biens qui constituent l'actif de ce syndicat.

Ces biens doivent être transférés de plein droit à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui exerce dorénavant la compétence en matière d'assainissement.

Pour permettre le transfert des biens à la communauté de communes le Trésorier de Beaurepaire a indiqué la procédure administrative et comptable suivante :

- Le conseil municipal de chacune des communes doit accepter le retour en pleine propriété de ces biens selon le procès-verbal annexé à la présente délibération.
- Par ailleurs, le syndicat détient des biens propres et il conviendrait qu'une des communes concernées accepte également de les recevoir en pleine propriété.

Après accord sur ces deux points, le transfert des biens à la communauté de communes EBER pourra être réalisé.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **DONNE son accord** au retour des biens mis à disposition du syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy, selon le procès-verbal annexé
- **ACCEPTE** de recevoir en pleine propriété les biens propres du syndicat
- **DIT** que le passif du Syndicat est repris par la commune de Beaurepaire
- **DONNE** son accord pour procéder aux écritures budgétaires et comptables avant transfert à la communauté de communes concernée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-047 MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE  
ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE  
BIEVRE ET RHONE

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la compétence en matière d'assainissement a été transférée du syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et qu'il convient par conséquent de lui transférer les biens du syndicat des Eaux Beaurepaire/Saint Barthelemy.

L'article L.5211-5 III dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, des biens figurant sur le procès-verbal joint.

Il indique que la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition assurera l'ensemble des obligations du propriétaire, assurera le renouvellement des biens mobiliers et possèdera tous pouvoirs de gestion.

Elle se substitue de plein droit à la commune dans toutes ces délibérations et dans ces actes relatifs à la compétence transférée.

Il précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la situation juridique, la consistance, l'état des biens, et l'évaluation de l'éventuelle remise en état, conformément au procès-verbal annexé.

**Le Conseil Municipal après échange,**



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 03/12/2019  
Reçu en préfecture le 03/12/2019  
Affiché le 03/12/2019  
ID : 038-213803638-20191202-2019D\_047-DE

**DONNE** son accord au transfert des biens meubles et immeubles du syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy à la communauté EBER

**AUTORISE** le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Actif : 501 433.13 € selon le procès-verbal établi par le syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthelemy

**DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires nécessaires

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-048 CONVENTIONS DE PARTENARIAT CENTRE ILE DU  
BATTOIR ET CAF DANS LE CADRE DU CLAS (CONTRAT LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le partenariat mis en place avec le Centre Social de l'île du Battoir concernant le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et la continuité éducative aux services des familles de la commune dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) contractualisé par la CAF.

Il explique que le Centre Social a la charge d'animer pour le compte de la commune une action en faveur des enfants allophones afin de faciliter leur apprentissage à l'école.

Il indique que le coût de ce service correspond à la subvention notifiée par la CAF qui s'élève à 2 563 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Il précise que ce service sera facturé en deux fois par le Centre social, une première facture fin novembre, suivie d'une seconde fin juin.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer concernant cette action,

**Le conseil après échange,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette action qui vient compléter celle de l'école

**CONSIDERANT** la prise en charge totale de son coût par la CAF

**APPROUVE** la proposition du Centre Social de l'île du Battoir

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Centre Social et la CAF de l'Isère

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude

**Membres absents** : BECKER Clémentine, Gishlène PUPAT, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2019D-049 REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA  
PROTECTION DES DONNEES (RGPD) MUTUALISATION DES  
RESSOURCES ET DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la séance du 10 octobre 2018 lors de laquelle il avait été décidé sur proposition de la CCTB de mutualiser les ressources et la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) afin que la commune de SAINT BARTHELEMY soit en règle avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016.

Il rappelle également à l'assemblée les principes du RGPD :

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de se conformer au RGPD à compter du 25 mai 2018.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.





# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 03/12/2019  
Reçu en préfecture le 03/12/2019  
Affiché le 03/12/2019  
ID : 038-213803638-20191202-2019D\_049-DE

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Après ce rappel des principes généraux du RGPD, Monsieur le Maire explique que cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent et qu'en outre la commune ne dispose pas des moyens suffisants tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Les projets de convention, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPD sont joints en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer quant à cette proposition de mutualisation des ressources et du délégué à la Protection des données émise par la Communauté de communes EBER

## **Le conseil municipal après réflexion,**

**VALIDE** la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données

**DESIGNE** le délégué à la protection des données suivant : Mme Karine PETIT agent de la Communauté de communes EBER

**VALIDE** la lettre de mission ci-annexée,

**VALIDE** la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,

**VALIDE** la charte d'engagement du DPD ci-jointe,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 2 Décembre 2019

Le Maire, Gérard BECT

